



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-huitième session

Kuala Lumpur, Malaisie

19 – 23 février 2024

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTIONS ÉMANANT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME, QUARANTE-CINQUIÈME ET QUARANTE-SIXIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SON COMITÉ EXÉCUTIF (CCEXEC81, CCEXEC82, CCEXEC83, CCEXEC84 et CCEXEC85)

Normes et textes apparentés adoptés/ou révoqués par la Commission:

1. À sa quarante-quatrième session¹ (2021), la Commission a adopté:
 - i. la *Norme générale pour l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail* à l'étape 8;
 - ii. l'amendement corollaire au Manuel de procédure (Plan de présentation des normes Codex de produits, section sur l'étiquetage);
2. À sa quarante-quatrième session, la Commission a demandé aux comités s'occupant de produits de revoir les dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes du Codex existantes et à l'état de projet, à la lumière de la nouvelle norme y afférente. Dans le cas des comités ajournés, le Secrétariat du Codex se chargera de la révision².
3. À sa quarante-cinquième session³ (2022), la Commission a adopté:
 - i. la version révisée de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): composition essentielle de l'huile de tournesol aux étapes 5/8;
 - ii. les amendements/modifications d'ordre rédactionnel apportés au *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac* (CXC 36-1987): appendice 2;
 - iii. le projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): inclusion de l'huile d'avocat, notant que les observations techniques demeurées en suspens devaient être soumises à l'étape 6, et a approuvé le report du délai fixé pour l'achèvement des travaux de la vingt-huitième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) à l'étape 5.
4. À sa quarante-sixième session⁴ (2023), la Commission a adopté les modifications, et/ou a révoqué les méthodes d'analyse soumises par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), à sa quarante-deuxième session, relatives aux dispositions dans les diverses normes pertinentes du CCFO et dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999). Par conséquent, et conformément à la décision selon laquelle la norme CXS 234-1999 devrait être la seule référence pour les méthodes d'analyse, toutes les méthodes d'analyse seront supprimées des normes correspondantes élaborées par le CCFO et remplacées par le libellé général du Manuel de procédure.

¹ REP21/CAC, paragraphe 83 (i, ii)

² REP21/CAC, paragraphe 86

³ REP22/CAC, paragraphes 46 et 51

⁴ REP23/CAC, paragraphes 92 (i) et 93 (i); REP23/MAS, paragraphes 59-60

Approbation de nouveaux travaux⁵

5. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a approuvé les propositions de nouveaux travaux suivantes:
 - i. Révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): inclusion de l'huile de graines de camélia, de l'huile de sacha inchi et de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique;
 - ii. Révision de la *Norme pour les huiles de poisson* (CXS 329-2017): inclusion de l'huile de calanus.
6. À sa quarante-cinquième session, la Commission a examiné la proposition de révision de la *Norme pour les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973) et:
 - i. est convenue de ne pas approuver la proposition;
 - ii. a noté que les membres avaient la possibilité de présenter une proposition révisée de nouveaux travaux.

Calendrier pour l'achèvement des travaux⁶

7. À sa quarante-quatrième session (2021), la Commission a décidé d'étendre le calendrier pour l'achèvement des travaux sur la révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981) et les dispositions relatives à l'huile d'avocat en vue de leur inclusion dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999).

Application des déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération (les «déclarations de principes»)⁷

8. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif est convenu d'élaborer des orientations pratiques à l'intention des organes subsidiaires du Codex et de leurs présidents et Membres sur la mise en pratique des Déclarations de principes concernant le rôle de la science, afin de permettre au Codex d'établir les normes dont les Membres ont besoin, sur la base de données scientifiques, tout en prenant en compte différentes situations dans différentes régions du monde, et compléter les orientations fournies dans les Mesures visant à faciliter le consensus.
9. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif est convenu de transmettre la proposition de texte sur les «*Orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*» à la Commission, à sa quarante-cinquième session, en vue d'un examen plus approfondi.
10. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a approuvé la proposition du Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, de communiquer le projet d'orientations aux présidents des organes subsidiaires du Codex pour faciliter les débats sur les questions qui entrent dans le champ d'application des Déclarations de principes et a exhorté les membres à tenir compte, selon qu'il conviendrait, du projet d'orientations au cours de l'élaboration des normes et de leur avancement.
11. À sa quarante-sixième session (2023), la Commission a rappelé sa conclusion précédente selon laquelle le projet d'orientations demeurerait utile et disponible à titre d'orientations pratiques, à l'intention des présidents de la Commission du Codex et de ses organes subsidiaires ainsi que des membres, lorsqu'un accord était obtenu sur les aspects scientifiques mais que les avis divergeaient sur d'autres facteurs/considérations. La Commission, pendant cette session, est convenue de la nécessité d'acquérir davantage d'expérience dans la mise en œuvre du projet d'orientations et elle est convenue de réexaminer le projet d'orientations à la lumière de l'expérience acquise.

Le Codex et la pandémie⁸

12. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a recommandé que les présidents et les Secrétariats hôtes collaborent étroitement avec le Secrétariat du Codex en vue d'établir un calendrier dont la mise en œuvre est réaliste et qui laisse suffisamment de temps entre les réunions et que le Secrétariat du Codex, avec les présidents et l'ensemble des Membres, examine plus avant comment continuer à renforcer les groupes de travail électronique (GTE) et/ou d'autres mécanismes inclusifs et transparents pour qu'ils jouent un rôle encore plus fondamental au sein du Codex en tant que dispositifs souples

⁵ REP22/CAC, paragraphes 52 et 172

⁶ REP21/CAC, paragraphe 106

⁷ REP21/EXEC2, paragraphe 99 (i); REP22/EXEC2, paragraphes 81-84; REP22/CAC, paragraphe 22 (iv, v); REP23/CAC, paragraphe 194 (ii, vi, vii)

⁸ REP21/EXEC1, paragraphe 35 (iv); REP21/EXEC2, paragraphe 84 (ii, iv); REP21/CAC, paragraphe 12 (iii)

permettant de préparer les travaux et de veiller à ce qu'un débat dans les organes subsidiaires n'ait lieu que si des orientations sont nécessaires ou si les travaux sont prêts et peuvent être soumis à la procédure des étapes.

13. À sa quarante-quatrième session (2021), la Commission a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement intérieur continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session (2021).

Plan stratégique du Codex 2026-2031⁹

14. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a noté que, conformément à l'Objectif 3 du Plan stratégique du Codex (2020-2025) (accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées), le Secrétariat du Codex en collaboration avec les bureaux d'évaluation de la FAO et de l'OMS a lancé un projet afin d'identifier, et en temps voulu mettre en œuvre, une approche pour gérer l'utilisation et l'impact des normes du Codex.
15. À sa quatre-vingt-quatrième session (2023), le Comité exécutif a recommandé de tenir compte des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre de suivi du Plan stratégique pour 2020-2025 lors de l'élaboration du cadre de suivi relatif au Plan stratégique pour 2026-2031.
16. À sa quatre-vingt-cinquième session (2023), le Comité exécutif a examiné un premier projet des éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et est convenu d'envoyer une lettre circulaire aux membres du Codex et observateurs sollicitant des observations sur le premier projet de la vision, la mission, les valeurs fondamentales, les facteurs de changement, le rôle du Codex et une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex du Plan stratégique du Codex 2026-2031. Le Comité exécutif est convenu que le Président et les vice-présidents tiennent des consultations informelles avec les membres et les observateurs afin d'encourager les interactions, la discussion et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la lettre circulaire.
17. À sa quarante-sixième session, la Commission a approuvé les conclusions du Comité exécutif, à sa quatre-vingt-cinquième session, concernant les questions relatives au Plan stratégique du Codex 2026-2031.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production¹⁰

18. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a convenu d'étudier les mécanismes potentiels qui pourraient être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex telles que des nouvelles sources d'aliments, dans le contexte de la sécurité sanitaire, la qualité et l'étiquetage des aliments et de l'état des connaissances scientifiques y afférentes, des besoins et des priorités des membres, ainsi que de toute autre considération déterminée par le Sous-Comité.
19. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a reconnu la nécessité pour le Codex de travailler de manière flexible et opportune afin de prendre en compte les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en tant qu'élément important dans l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires; a encouragé les membres à soumettre des propositions ayant trait aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments en utilisant les mécanismes du Codex existants, a invité les organes subsidiaires du Codex à tenir compte de ces questions dans leurs délibérations, et a demandé au Secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire auprès des membres et des observateurs afin de recenser les éventuels problèmes qui ne pouvaient pas être traités dans le cadre de la structure et des procédures actuelles, ainsi que les solutions possibles pour y remédier, afin que la Commission les examine à sa quarante-sixième session..
20. À sa quarante-sixième session (2023), la Commission a souligné qu'il importait de relever les défis posés par les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production et que le Codex avait un rôle primordial à jouer à cet égard; a noté que les mécanismes de travail actuels étaient suffisants pour traiter tous nouveaux travaux que les membres pourraient proposer sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production et a encouragé les membres à présenter des documents de travail ou des propositions de nouveaux travaux aux comités actifs du Codex ou au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex.

⁹ REP21/EXEC2, paragraphe 90; REP23/EXEC1, paragraphe 115; REP23/EXEC2, paragraphes 40-47, 54 (i(a), ii); REP23/CAC, paragraphe 16

¹⁰ REP21/EXEC2, paragraphes 105, 106, 110 (i, ii); REP22/CAC, paragraphe 31 (ii, v, vi); REP23/CAC, paragraphe 206 (i, ii, iii)

Plan pour l'avenir du Codex¹¹

21. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a décidé de mettre en place et de diriger un processus en vue de l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex.
22. À sa quarante-cinquième session (2022), la Commission a examiné le rapport de la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif sur l'élaboration du plan pour l'avenir du Codex, sur la base de l'expérience et des changements qui ont été nécessaires pour maintenir ses activités durant la pandémie de covid-19 afin de garantir que le Codex soit adapté aux objectifs visés au fil du temps et a noté que la réflexion sur l'avenir du Codex était un travail en cours et a noté qu'il faudrait, le moment venu, réviser le Manuel de procédure pour veiller à ce que ses dispositions rendent possible et facilitent l'organisation de réunions en visioconférence ou hybrides.
23. À sa quatre-vingt-cinquième session (2023), le Comité exécutif est convenu qu'il était plus approprié d'utiliser le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 plutôt que d'élaborer un plan pour l'avenir du Codex visant à orienter la trajectoire future du Codex et d'envisager, en parallèle, un Modèle de travail pour les travaux futurs du Codex; et est convenu que le document présentant les principaux éléments d'un modèle pour les travaux futurs du Codex reste un document évolutif qui devrait être révisé périodiquement, à la lumière des expériences et des enseignements.
24. À sa quarante-sixième session, la Commission a validé les conclusions de la quatre-vingt-cinquième session du Comité exécutif concernant les questions relatives au plan pour l'avenir du Codex.

Nouvelles normes ou révision de normes et de directives¹²

25. À la demande de la représentante de l'OMS, le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, est convenu de demander aux comités du Codex de tenir dûment compte, lorsqu'ils établissent des priorités et entreprennent des travaux sur de nouvelles normes ou la révision de normes et de directives relatives à la composition des aliments, des efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs en matière de santé et de nutrition en réduisant les facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles tels que la consommation de sodium.

QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

Quarante-septième Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFL47)¹³

Acides gras trans

26. À sa quarante-septième session, le CCFL a convenu de reporter les discussions sur les acides gras trans à sa prochaine session, dans l'attente des résultats des discussions au sein du CCFO.

Vingt-sixième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS26)¹⁴

27. À sa vingt-sixième session (2023), le CCFICS est convenu d'informer les autres comités du Codex de la proposition de révision et la mise à jour des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006). À sa quarante-sixième session, la Commission (2023) a approuvé ceci en tant que nouveau travail.

Cinquante-troisième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA53)¹⁵

28. À sa cinquante-troisième session, le CCFA est convenu de demander au CCFO des orientations sur la justification technologique de:
 - i. les chlorophylles (SIN 140) dans FC 02.1.2: emploi dans les huiles végétales pour restituer la couleur naturelle perdue pendant la transformation ou dans le but de normaliser la couleur, y compris dans les huiles vierges, pressées à froid, et autres huiles couvertes dans CXS 19-1981, et notamment à cet effet dans les huiles végétales de grande friture;
 - ii. l'extrait de paprika (SIN 160c(ii)) dans FC 02.2.2: emploi et niveau d'emploi dans les produits conformes à la *Norme pour les matières grasses laitières à tartiner* (CXS 253-2006) et la *Norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables* (CXS 256-2007).

¹¹ REP21/EXEC2, paragraphe 85; REP22/EXEC2, paragraphes 101-122; REP22/CAC, paragraphe 41; REP23/EXEC2, paragraphe 38; REP23/CAC, paragraphe 16

¹² REP22/EXEC2, paragraphe 154 (v)

¹³

¹⁴ REP23/FICS, paragraphe 117 (c); REP23/CAC, paragraphe 87

¹⁵ REP23/FA, paragraphe 76

Quarante-deuxième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS42)¹⁶

29. À sa quarante-deuxième session, le CCMAS:

- i. a conclu ses travaux sur l'examen des méthodes pour l'ensemble exploitable pour les graisses et les huiles. Les méthodes ont été transmises à la Commission, à sa quarante-sixième session, pour adoption et/ou révocation. Cependant, la révision des méthodes relatives aux dispositions relatives à la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981) avait été suspendue dans l'attente de la révision en cours de la norme au sein du CCFO.
- a. a convenu d'informer les comités du Codex pertinents de la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et leur a demandé de réviser leurs plans d'échantillonnage à la lumière des Directives révisées et de leur rappeler que les plans d'échantillonnage devraient être élaborés au besoin, conformément aux *Directives générales sur l'échantillonnage* et non par référence au texte CXG 50.

Trente-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP33)¹⁷

30. À sa trente-troisième session (2023), le CCGP, à la suite de ses débats sur la mise à jour du Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés dans le Manuel de procédure, est convenu:

- a) est convenu d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant la modification de la partie 7 de la «Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés» figurant à la section 2 du Manuel de procédure, dans le but de mieux refléter les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.
- b) de demander aux secrétariats des pays hôtes de réexaminer les procédures figurant à la section 3 du Manuel de procédure, les Directives pour les organes subsidiaires, afin d'identifier les éléments à modifier pour les mettre en adéquation avec les pratiques actuelles, et de demander au Secrétariat du Codex de communiquer les éventuelles propositions de modifications aux membres pour observations.

RECOMMANDATIONS

31. À sa vingt-huitième session, le CCFO est invité à:

- i. noter les informations fournies aux paragraphes pertinents ci-dessus.
- ii. noter que conformément aux exigences du Manuel de procédure ainsi qu'à la finalisation en cours de la révision des méthodes d'analyse pour les huiles et les graisses dans les normes correspondantes du CCFO et la norme CXS 234-1999 par le CCMAS, les dispositions relatives aux méthodes d'analyse dans toutes les normes existantes du CCFO (excepté les méthodes dans la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive*), seront remplacées par le libellé suivant:
«Pour vérifier la conformité avec cette norme, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) se rapportant aux dispositions de cette norme».
- iii. examiner les demandes de:
 - la Commission, à sa quarante-quatrième session, au paragraphe 1, concernant les dispositions relatives aux récipients non destinés à la vente au détail;
 - du Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, au paragraphe 25 lors de l'examen de nouvelles normes et directives;
 - du CCFA, à sa cinquante-troisième session, au paragraphe 28.

¹⁶ REP23/MAS, paragraphes 59; 81 (iii) et Appendice II

¹⁷ REP23/GP, paragraphes 36 (ii) et 69 (iv)